

DIPLÔME D'ÉTAT

Masseur(euse) Kinésithérapeute en alternance

NIVEAU 7 (BAC+5)

RNCP 40025

ENREGISTREMENT : 01/01/2025

ECHEANCE : 31/12/2029

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Retrouvez la fiche RNCP en cliquant sur le lien : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40025/>

Présentation du métier

La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne; des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles. La masso-kinésithérapie consiste en des actes réalisés de façon manuelle ou instrumentale, notamment à des fins de rééducation, qui ont pour but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer. Ils sont adaptés à l'évolution des sciences et des techniques.

Durée de formation

La durée de formation est de **36 mois**, soit **entre 2630h et 2730h** (volume annuel variable selon les IFMK).

Spécificités de l'alternance

- **Entrée en alternance avec contrat employeur**
- **Durée du contrat** : 12, 24 ou 36 mois
- **Rythme de l'alternance** : variable en fonction des lieux de formation (UFA)

Prérequis

- **Avoir entre 18 ans et 29 ans** le jour de la signature du contrat (sauf cas dérogatoire)
- **Avoir ses vaccins à jour**
- **Avoir validé la première année de formation en IFMK**

Rentrée

Période de rentrée : septembre.

Pour plus d'informations, contactez nos référents de formation (voir recto).

Inscription

- **Compléter notre formulaire en ligne** (www.cerfah.fr)
- **S'inscrire dans un UFA partenaire** (voir liste ci-dessous)
- Les candidats en situation de handicap peuvent s'inscrire à la formation sous réserve d'aptitude médicale.

Lieux de formation (UFA)

Bouche-du-Rhône (13) : Marseille

IFMK DE MARSEILLE

Alpes-Martimies (06) : Nice

IFMK NICOIS

Tarif

Le coût de la formation est **pris en charge par l'entreprise** d'accueil et/ou **par l'organisme financeur** (OPCO, CNFPT...) sous condition de signature du contrat.

100% de réussite aux examens en 2025

DÉTAILS DE LA FORMATION

Objectifs et compétences

1. Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique
2. Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie adapté au patient et à sa situation
3. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage
4. Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie
5. Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie
6. Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie
7. Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
9. Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources
10. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs contribuant à la prise en charge de la personne ou du groupe
11. Former et informer les professionnels et les personnes en formation

Blocs de compétences

Cette certification professionnelle permet l'accès à un métier réglementé et, en conséquence, ne propose pas de blocs de compétences. La certification professionnelle doit être acquise en totalité pour permettre l'exercice du métier visé par cette dernière.

Méthodes pédagogiques

Alternance de cours magistraux, de travaux pratiques et de stages cliniques.

Validation

- Évaluations écrites de connaissances.
- Etudes de cas.
- Travaux pratiques.
- Mémoire de fin d'études (clincat).

Débouchés

Les masseurs-kinésithérapeutes exercent essentiellement à titre libéral, soit individuellement, soit au sein d'une société (société civile professionnelle, société d'exercice libérale, etc.). Souvent, les nouveaux diplômés commencent par un poste de remplaçant dans un cabinet ou dans un établissement de santé, ou bien par un poste d'assistant dans un cabinet. Il peut également être salarié dans un établissement de santé. Il intervient aussi dans le domaine sportif (remise en forme, relaxation, massages) et en thalassothérapie (balnéothérapie, hydrothérapie, etc.)

Suite de parcours

Par la suite, s'ils passent un diplôme de cadre de santé, les masseurs-kinésithérapeutes peuvent accéder à des postes d'encadrement et de formateur en institut de formation en masso-kinésithérapie. Ils peuvent aussi accéder à des postes de cadres paramédicaux de pôle et de directeurs des soins dans les établissements de santé.

**CONTACT
CERFAH**

Référente 13
Mme BAHAT
06.60.25.81.53
f.bahat@cerfah.fr

Référente 06 et handicap
Mme DAUMAS
06.50.87.15.47
l.daumas@cerfah.fr